

Nombre de conseillers	27
En Exercice	26
Présents	19
Procurations	04
Excusés	03

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2019

Affiché à Renage le 20 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit décembre à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2019

Présents : MMS. GIRERD - CORONINI - ROYBON - EYMERI - PELLISSIER - FAGNIEL - BERTONA – CHEVALLEREAU - RICHARD - JANON - DE LOS RIOS - WILT - FENOLI - LITAUD IDELON - ARGOUD - MERGUI – BLOUZARD - MICOUD.

Procurations :

M. BASSEY donne procuration à Mme GIRERD
Mme DUDZIK donne procuration à Mme BERTONA
M. TASDEMIR donne procuration à M. CORONINI
Mme ESCANDE donne procuration à M. RICHARD

Excusés : Mmes GRIMALDI – POURRAT - PONZONI

Monsieur Cédric Fagniel a été désigné secrétaire de séance

Le quorum est atteint à 19 élus – ouverture de la séance à 19h00,

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 16 Septembre 2019.

I- FINANCIER

- **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable, assainissement individuel et collectif de l'année 2018 (RPQS)**
Délibération n°2019-12-06

Invité par Madame le Maire, Monsieur Bruno Coronini, Premier adjoint délégué aux travaux et aux réseaux rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux. Il rappelle aussi que depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence ayant transférée à la CCBE (Communauté de communes Bièvre-Est), ce rapport a été réalisé par cette dernière.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal **DECIDE** :

- **DE DIRE** que le RPQS -Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public- d'Alimentation en Eau Potable, de l'assainissement individuel et collectif établi par la CCBE lui a été présenté

- **Actualisation de la redevance du domaine public 2019**
Délibération n°2019-12-07

Toute occupation du domaine public à des fins privées doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Madame le Maire propose, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, d'actualiser cette redevance sur la commune de Renage selon les tarifs suivants :

Artère souterraine : 40.73€ par km
Artère aérienne : 54.30€ par km
Autres installation : 27.15€ par m²

Le Conseil municipal décide d'appliquer ces tarifs pour les réseaux de téléphonie exploités par ORANGE :

- 7km49 x 40.73 =305.07€ soit 305€ (art. L.2322-4 du CGPPP)
- 12km15 x 54.30 =659.75€ soit 660€

Soit au total pour l'année 2019 : **965€**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée
- **Décision Modificative : virement de crédits. Budget COMMUNE section investissement n°3**
Délibération n°2019-12-08

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Commune de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Terrains nus	2111/21	1 000.00		
Taxe aménagement			10226/10	1 000.00
TOTAL		1 000.00		1 000.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EMETTRE un avis favorable** à la proposition susvisée
 - **Créances irrécouvrables et éteintes. Admission en non-valeur. Budget COMMUNE**
Délibération n°2019-12-09

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité informe l'Assemblée que le percepteur après avoir usé de toutes les possibilités autorisées par les textes, n'a pu assurer le recouvrement des titres de recette à l'encontre de divers débiteurs sur les années 2015 à 2019 pour un montant total de **1 988.46€**. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actif, pour un montant global de **2 952.18€**, sur la période de 2015 à 2019.

La créance éteinte s'impose à la commune et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** l'admission en non-valeur des produits précités, (compte 6541)
- **D'ADMETTRE** les créances éteintes pour la somme indiquée. (compte 6542)
- **Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.**
Budget COMMUNE
Délibération n°2019-12-10

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances informe le Conseil municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de **500 000€ TTC**.

Il est précisé, à cet égard, que le plafond fixé par l'article 1612-1 du CGCT est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente hors dépenses afférentes au remboursement de la dette, pour rappel le montant ouvert en 2019 s'élevait à 2 144 054€, l'autorisation maximale de l'enveloppe pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sera de 536 014.50€ TTC.

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2020.

Les limites des dépenses d'investissement de l'exercice 2019 avant le vote du Budget Primitif 2020 sont fixées dans le tableau suivant :

Chapitre	Montant maximum	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Chapitre 20	50 000 €	<u>Bâtiments voiries réseaux</u> : travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation, études diverses, acquisition de terrain, éclairage public, aménagement divers ... <u>Administration générale</u> : PC, licences, mobiliers, matériels divers, véhicules...
Chapitre 21	150 000 €	
Chapitre 23	300 000 €	

TOTAL = 500 000 € (inférieur au plafond autorisé de 536 014.50€)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS – M. BLOUZARD et M.MICLOUD - **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de **500 000€ TTC** du budget principal hors dette de l'exercice 2019.
- **Demande de participation classe ULIS**
Délibération n°2019-12-11

Madame le Maire soumet aux membres de l'Assemblée délibérante la proposition suivante :

Les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoient qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes puisse être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Toutefois, cette capacité d'accueil est appréciée non seulement en termes quantitatifs, mais également en termes qualitatifs, ainsi que le précise la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

L'aspect qualitatif doit être pris en compte lorsque l'enfant présente des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée. Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes qui couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le personnel - les agents de service et les différents intervenants- etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Cette participation sera demandée à chacune des communes concernées pour chaque année depuis l'ouverture de la classe Ulis et sera valable pour les années à venir.

La méthode de calcul sera la suivante :

Participation N = Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année civile n-1
Nombre d'élèves scolarisés pour l'année scolaire n-1

(Exemple : Participation 2019 = coût 2018 / nombre d'enfants scolarisés pour l'année 2017/2018).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**:

- **DE DEMANDER** une participation aux charges de fonctionnement aux communes de résidence des enfants accueillis dans la classe Ulis.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

II- AMENAGEMENT

- **Réhabilitation et amélioration des écoles - Demande de subvention auprès de différents organismes**
Délibération n°2019-12-12

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation relatifs à la sécurisation de certains bâtiments communaux, à leur accessibilité et à la recherche d'économies d'énergie doivent être effectués dans les prochaines années.

Différents diagnostics ont été effectués, et ces derniers pointent la nécessité de réaliser des travaux à l'école élémentaire, notamment la réhabilitation thermique, ainsi que la rénovation complète du système de ventilation d'air.

Dans ce cadre, la Ville sollicite des subventions auprès des différents partenaires :

- ✚ L'Etat : dans le cadre, entre autres, du FSIL et de la DETR,
- ✚ Le Département,
- ✚ La Région,
- ✚ L'Union Européenne,
- ✚ et auprès de tout autre partenaire susceptible d'aider la commune à financer ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** les subventions maximales autorisées pour ces projets auprès de l'Etat dans le cadre du FSIL et de la DETR, du Département, de la Région, de l'Union Européenne et auprès de tout autre organisme susceptible d'aider au financement de ces travaux.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette affaire.

- **Travaux sur l'éclairage public – Demande de subvention au SEDI**
Délibération n°2019-12-13

Invité par Madame le Maire, Monsieur Eric Janon, Conseiller délégué et membre du conseil du SEDI, informe l'Assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public dans le quartier de la DUPAS, rue du Vercors et Place de la Libération prévu au premier trimestre 2020.

Monsieur Janon présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 36 765€ HT.

De plus, cette aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la réalisation des travaux pour le projet de renouvellement de l'éclairage public dans le quartier de la Dupas pour un coût de 36 765€ HT ;
- **DE DEMANDER** que la commune de Renage établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- **D'AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI et à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette affaire.

III- URBANISME ET FONCIER

- **Renouvellement du plan de coloration sur l'année 2020**
Délibération n°2019-12-14

Invité par Madame le Maire, Monsieur Pellissier, adjoint délégué à l'aménagement du territoire, développement durable et à l'urbanisme rappelle que le Conseil municipal renouvelle chaque année depuis le 31 août 2012, l'opération de ravalement de façades de la rue de la République en partenariat avec SOLiHA Isère Savoie (ancien Pact de l'Isère). Par délibération 2019-02-05, le Conseil municipal avait renouvelé l'opération jusqu'au 31 décembre 2019.

Au regard des améliorations du cadre de vie de Renage apportées par cette opération dont chaque dossier est subventionné à hauteur de 30% par la commune (plafonnée à 1 200 €), il est proposé de poursuivre l'opération jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PROLONGER** l'opération ravalement de façades de la rue de la République jusqu'au 31/12/2020, en partenariat avec SOLiHA Isère Savoie
- **D'ENGAGER** les crédits nécessaires à cette opération au budget prévisionnel 2020
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

IV- RESSOURCES HUMAINES

- **Création d'un poste d'attaché territorial – Suppression d'un poste de Rédacteur Principal 2ème classe à venir**
Délibération n°2019-12-15

Madame le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite à la réussite d'un concours donnant accès au grade d'attaché d'un agent affecté au service administratif, et pour mettre ses missions en adéquation avec son grade,

Elle propose à l'Assemblée :

- La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er avril 2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** un emploi d'Attaché territorial à temps complet à partir du 1^{er} avril 2020
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **Création de postes dans le cadre des procédures d'avancement de grade – Suppression de 2 postes à venir**
Délibération n°2019-12-16

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose au Conseil la transformation des emplois pouvant bénéficier d'un avancement au titre des procédures d'avancement de grade 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 01 janvier 2020,
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2020,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

V-INTERCOMMUNALITE

- **Approbation des statuts de la Communauté de Communes de Bièvre Est**
Délibération n°2019-12-17

- Vu les arrêtés préfectoraux n°38-2017-07-03-003 du 3 juillet 2017, n°38-2018-12-20-006 du 20 décembre 2018, n°38-2018-2018-06-29-002 du 29 juin 2018 portant extension des compétences de la communauté de communes ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes de Bièvre Est n°2019-11-01 du 5 novembre 2019 portant approbation des statuts ;
- Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de lois successives, de nouvelles compétences ont été transférées à la Communauté de communes Bièvre Est (CCBE).

Les statuts n'ayant pas été révisés depuis la Loi NOTRe, la Communauté de communes a approuvé, lors de la séance du Conseil communautaire du 4 novembre 2019, le projet de statuts.

Madame le Maire présente les statuts approuvés par Bièvre Est et rappelle quelles sont les compétences actuelles :

Compétences obligatoires prévues par l'article L5214-16 du CGCT

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- Eau potable et assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), dans les conditions prévues aux 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Compétences optionnelles prévues par l'article L5214-16 II du CGCT

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement, entretien de la voirie communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

Compétences facultatives

- Transports
 - Études relatives à la mise en place de la compétence « organisation des transports urbains » au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs
 - Aménagement, entretien et fonctionnement des parkings des gares SNCF/TER.
 - Maîtrise d'ouvrage et financement des parkings de covoiturage.
 - Conclusion avec le Département, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, de conventions pour lesquelles le

Département délègue à la communauté de communes, autorité organisatrice de second rang, l'organisation et la mise en œuvre de services de transport à la demande sur l'ensemble de son territoire et de services réguliers de transports sur une partie de son territoire pour le compte du Département.

- Communications électroniques
 - Établissement sur son territoire des infrastructures passives de communications électroniques et mise à disposition d'opérateurs de réseau ouvert au public.
 - Établissement sur son territoire d'un véritable réseau de communications électroniques et mise à disposition d'opérateurs de réseaux ouverts au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
 - Établissement et exploitation technique et commerciale sur son territoire d'un réseau de communications électroniques (« opérateurs d'opérateurs »).
 - Fourniture à partir de son réseau de communications électroniques des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux (après avoir constaté l'insuffisance des initiatives privées par un appel d'offres infructueux).
 - Réception de mandat pour assurer, au nom et pour le compte du Département de l'Isère, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation de NRO (Izeaux et Chabons) et d'une partie du shelter, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage au sens de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée. Cela se fera dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « communications électroniques », pour permettre l'installation d'infrastructures de communications électroniques suivant déploiement d'un réseau d'infrastructures THD de type FTTH sur le territoire du parc d'activités Bièvre Dauphine.
 - Réception du mandat du Département de l'Isère pour effectuer, pour son nom et en son compte, toute prestation de travaux, services ou fournitures, nécessaires à un projet d'équipement du parc d'activités Bièvre Dauphine en infrastructures et réseaux de communications électroniques.
- Sentier de randonnées - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Réserves foncières pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire existantes ou futures et de tous les ensembles immobiliers économiques d'intérêt communautaire.
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication
 - Information et promotion du territoire, notamment à l'aide d'un site Internet ou de réseaux intranet.
 - Actions en faveur de l'accès des populations, notamment scolaires, aux nouvelles technologies de la communication et de l'information.
 - Action d'initiation en direction des élus et employés des communes des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
 - Aide à l'utilisation et à l'installation des nouvelles technologies d'information et la communication au sein des communes.
- Zones d'aménagement concerté : élaboration et réalisation de toute ZAC en lien avec les politiques communautaires.

- Instruction des autorisations liées au droit des sols conformément aux articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) dans le cadre des compétences listées aux 4, 6, 7, 11 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - La lutte contre la pollution ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Cet item comprend l'animation au titre du SAGE et le portage de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières.
- Assainissement des eaux pluviales

La définition de l'intérêt communautaire n'étant pas soumise aux mêmes dispositions que la modification des compétences, elle a fait l'objet de délibérations distinctes du Conseil communautaire, approuvée à la majorité des deux tiers de l'effectif, conformément à l'article L5214-16 IV du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble, de ces éléments et de la délibération du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2019, d'approuver les statuts de la Communauté de communes de Bièvre Est dans leur nouvelle version (statuts joints en annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires proposées, telles que présentées ci-dessus, ainsi que le projet de statuts de la Communauté de communes de Bièvre Est, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI- SUBVENTIONS

- **Attribution des subventions aux associations**
Délibération n°2019-12-18

Invité par Madame le Maire, Monsieur Cédric Fagniel, adjoint aux associations, à la jeunesse et aux sports, rappelle que lors du vote du budget annuel, une somme globale est votée pour l'attribution de subventions aux associations et que cette somme est répartie entre les associations. Ces dernières doivent faire une demande de subvention au moyen d'un dossier de présentation. Différents critères sont examinés par la commission dont, entre autres, le nombre de licenciés ou d'adhérents, la répartition adultes-enfants, les manifestations organisées par l'association sur et pour la commune au bénéfice des Renageois, la capacité de l'association à trouver d'autres sources de revenus.

Après examen des dossiers, il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions 2019 (en €uros)	ASSOCIATIONS	Subventions 2019 (en €uros)
Amicale Canine Terres Froides	150	La Crieloise	300
Amicale du Personnel	6 650	Les branchés du théâtre	500
Arramhis	500	Les donateurs de sang	250
Arts verticaux	300	Les oiseaux rares	150
Basket ASBBI	500	Liens de plume	150
Bien vivre Renage	150	Méli Mélo	150
Chasse Criel	150	Natation ASR	320
Chœur Val de Fure	150	OS amigos émigrante	150
Country road 38 Renage	150	Rugby USRR	7 250
Echo de la Fure	3 000	Sou des écoles	1 550
FNACA	150	Streching	150
Forum citoyen	150	Tend'ances	1 500
Harmonie nature	200	Tennis club renageois	3 400
L'UNRPA-Club sérénité	1 600	Voix du soleil et d'or	150
		TOTAL	29 770€

Madame Bertona et Monsieur Blouzard, présidents d'associations, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** aux associations renageoises les subventions désignées ci-dessus, pour un meilleur fonctionnement de leurs activités ;
- **DE DIRE** que la dépense ainsi occasionnée, **soit 29 770€**, sera réglée à partir du crédit ouvert au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

VII- CONVENTIONS

- **Convention Unis-cité – Services civiques**
Délibération n°2019-12-19

Madame le Maire explique que la commune a conventionné pour 2018-2019 avec l'organisme Unis-cité. Dans le cadre de sa politique envers la jeunesse, et plus particulièrement auprès des jeunes en questionnement sur leur devenir, la commune a ouvert une réflexion sur leur accompagnement dans le cadre du Service Civique.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger.

Pour rappel, la durée des contrats peut varier de 7 à 12 mois maximum et s'effectuer sur un temps hebdomadaire compris entre 24 et 35 heures, pour la même rétribution.

Conventionner avec Unis-cité, l'une des structures agréées par le gouvernement, permet de bénéficier de leur agrément, indispensable pour recevoir des jeunes en Service Civique, mais également de bénéficier de leur accompagnement depuis le recrutement jusqu'à la fin de contrat. Le coût mensuel du service et du paiement d'un jeune représente au global 400€ environ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**:

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à valider et signer la convention partenariat avec l'association Unis-cité dans la perspective d'employer des jeunes en Service Civique.

- **Convention tripartite de prélèvement et de rejet dans le réseau d'eaux pluviales CCBE – Commune - ILEX**
Délibération n°2019-12-20

Invité par Madame le Maire, Monsieur Bruno Coronini, Premier adjoint délégué aux travaux soumet aux membres de l'Assemblée délibérante la proposition suivante :

La signature d'une convention tripartite entre la Communauté de communes de Bièvre Est, la société ILEX et la commune de Renage.

Cette dernière permet de renouveler l'accord du 23 décembre 2009, visée par la Délibération n°103/2009.

Cette nouvelle convention permet de réglementer le prélèvement et le rejet des eaux dans le réseau d'eaux pluviales.

Depuis 1990, une convention avec la commune de Renage autorisait la société ILEX à rejeter de l'eau prélevée dans les étangs du Plan sans modification de la qualité physico-chimique au réseau d'eaux pluviales.

La commune de Renage ayant délégué la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté de communes de Bièvre Est, l'intercommunalité assure désormais la gestion du réseau d'eaux pluviales dans lequel sont rejetées les eaux de la société ILEX et doit donc régulariser une autorisation de rejet.

La présente convention a pour l'objet d'autoriser la société ILEX à prélever l'eau nécessaire à son process dans les étangs du Plan, propriété de la commune (cette eau étant stockée dans une bache de reprise) et de rejeter les eaux industrielles issues de son process (refroidissement de tuyaux plastiques) au réseau d'eaux pluviales géré par la Communauté de communes de Bièvre Est.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**:

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention

- **D'AUTORISER** tous documents s'y rapportant.

VIII- INFORMATIONS

- **Décision n°2019-12-02 : Marché à procédure adaptée n°2019-03 : Création d'une Sente piétonne au stade JC Micoud et Tennis**

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 53/2015 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2019-09-01 du 1 juillet 2019

Vu la modification du marché suite à la modification du projet et des travaux sous demande du pouvoir adjudicateur.

DECIDE

De procéder à la réalisation d'un avenant n°1 dans lequel sont notifiés les travaux supplémentaires, ainsi que les prestations non réalisées.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 55 946.00 €
- Montant TTC : 67 135.20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 610.25 €
- Montant TTC : 7 932.30 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 62 556.25 €
- Montant TTC : 75 067.50 €

- **Décision n°2019-12-03 : Marché des assurances n° 2019-05**

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 53/2015 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation restreinte des entreprises suivant le code des marchés publics.

Vu les candidatures reçues.

Vu l'analyse établie.

Vu le rapport d'analyse des offres.

DECIDE

De retenir l'offre la plus cohérente et la plus proche des attentes au vu des critères de demande de devis, soient les offre présentées au tableau ci-dessous :

Pour le lot n° 1 :
La Société PILLIOT pour un montant de 7 418,95€ TTC

Entreprises ou groupements	Critère 1 : Conforme Cahier des Charges /2	Critère 2 : Valeur Technique /4	Critère 3 : Prix /4	Note total /10	Classement
EXPERA-MMA	2	4	3	9	2
SMACL	2	4	1	7	4
GROUPAMA	2	4	2	8	3
PILLIOT	2	4	4	10	1

Pour le lot n° 2 :
La société SMACL pour un montant de 1 687,26€ TTC

Entreprises ou groupements	Critère 1 : Conforme Cahier des Charges /2	Critère 2 : Valeur Technique /4	Critère 3 : Prix /4	Note total /10	Classement
EXPERA-MMA	2	4	3	9	2
SMACL	2	4	4	10	1

Pour le lot n° 3 :
La société SMACL pour un montant de 3 593,82€ TTC

Entreprises ou groupements	Critère 1 : Conforme Cahier des Charges /2	Critère 2 : Valeur Technique /4	Critère 3 : Prix /4	Note total /10	Classement
GROUPAMA	2	4	2	8	2
SMACL	2	4	4	10	1
PILLIOT	2	4	3	9	3

Pour le lot n° 4 :
La société 2C COURTAGE pour un montant de 728,03€ TTC

Entreprises ou groupements	Critère 1 : Conforme Cahier des Charges /2	Critère 2 : Valeur Technique /4	Critère 3 : Prix /4	Note total /10	Classement
2C COURTAGE	2	4	4	10	1
SMACL	2	4	2	8	3
PILLIOT	2	4	3	9	2
EXPERA-COVEA	2	4	1	7	4

La commune se laisse le choix de réaliser ou non les options et de modifier cette offre, en lien avec le Conseil municipal.

- **Décision n° 2019-09-05 : Marché à procédure adaptée n°2019-04, Marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour les années 2019 à 2022**

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 53/2015 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation restreinte des entreprises suivant le code des marchés publics.

Vu les candidatures reçues.

Vu l'analyse établie.

Vu le rapport d'analyses des offres (en annexe de cette présente décision).

DECIDE

De retenir l'offre de la société Picoty SA de 38 422.40€ HT/an/abonnement y compris les taxes et sur une base de consommations prévisionnelles, qui s'avère être la plus cohérente et la plus proche des attentes au vu des critères de demande de devis, soient les offres présentées au tableau ci-dessous :

Entreprises ou groupements	Critère 1 : Prix /60	Critère 2 : Valeur Technique /40	Note total /100	Classement
EDF	50	40	90	2
Gaz et Electricité de Grenoble	31,8	40	71,8	3
Picoty SA	60	40	100	1

La commune se laisse le choix de modifier cette offre, en lien avec le Conseil municipal.

La séance est close à 20h15